

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse, tous les droits de chasse pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2030 devront être cédés par voie d'adjudication publique au plus tard le 31 janvier 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement grand-ducal du 2 septembre 2011, les plans de différents lots de chasse peuvent être consultés dans la maison communale pendant la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 janvier 2021.

Alternativement, il est possible de consulter l'annexe du règlement grand-ducal du 8 novembre 2019 arrêtant les limites des lots de chasse.

<http://www.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/11/08/a771/jo>

Les lots concernés pour la commune de Dippach sont les suivants : 489, 490, 508, 509, 510, 527, 528, 529, 530, 550, 551 et 552.

Schouweiler, le 1^{er} septembre 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

(s.) Manon BEI-ROLLER
Bourgmestre



(s.) Franky WOHL
Secrétaire communal f.f.